

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**N^{os} 4525 à 4534

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Substituer aux alinéas 50 à 58 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 225-79-2 I. -*. Les administrateurs représentant les salariés sont élus sur listes syndicales par les salariés de la société et de ses filiales directes ou indirectes situées sur le territoire français dans les conditions fixées à l'article L. 225-28-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à la multiplicité des procédures de désignation des administrateurs représentant les salariés qui sont offertes aux sociétés. Ils proposent que cette désignation se fasse simplement et démocratiquement par élection sur listes syndicales par les salariés de la société et de ses filiales directes ou indirectes. C'est le sens du présent amendement.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4525	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4526	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4527	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4528	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4529	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4530	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4531	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4532	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4533	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4534	de	M.	André CHASSAIGNE